

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 8 juin 2026

Délibération n°2026-052

### [Délibération] Participation d'étudiants extérieurs aux activités du SUAPSE : tarifs et modalités.

VU les articles L.613-1, L.711-1, L712-6 et suivants du code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

#### Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'ouverture et de promotion de la vie étudiante, le SUAPSE souhaite favoriser l'accès à ses activités aux étudiants accueillis temporairement sur le campus dans le cadre de mobilités, stages, formations spécifiques, échanges académiques ou par des partenariats institutionnels.

À ce titre, il est proposé de permettre la mise en place de conventions entre l'Université et différentes structures d'enseignement ou de formation susceptibles d'accueillir ou d'envoyer des étudiants sur notre campus : établissements publics, établissements privés, universités françaises, grandes écoles, écoles spécialisées, organismes de formation ou toute autre structure partenaire.

Ces conventions auront pour objectif de définir les modalités d'accès des étudiants concernés aux activités sportives et de bien-être organisées par le SUAPSE, ainsi que les conditions administratives et financières associées. Cette démarche vise à garantir une égalité d'accès aux services proposés sur le campus tout en assurant un cadre clair et harmonisé pour l'ensemble des partenaires.

Il est donc proposé d'autoriser l'accès aux activités du SUAPSE sous réserve d'une participation financière rétroactive forfaitaire fixée à 50 € par étudiant accueilli. Ce montant serait pris en charge directement par la structure d'origine de l'étudiant. Il est envisagé de fournir la liste des étudiants ayant participé à nos activités en fin de chaque semestre. Le règlement du bénéficiaire à l'université est envisagé en fin d'année universitaire au prorata du nombre d'étudiants accueillis. Ladite convention sera renouvelée chaque année par proposition de l'université au bénéficiaire. Les droits y étant inhérents suivront le rythme universitaire et comprendront en ce sens, une offre sportive répartie sur deux semestres de douze semaines.

La participation aux compétitions universitaires est exclue de ce dispositif contrairement aux événements et manifestations organisés par le service du SUAPSE (soirées sportives, rencontres amicales, semaine olympique, téléthon etc...)

Cette mesure permettrait d'élargir l'accès aux services universitaires à des publics extérieurs tout en garantissant une participation financière adaptée aux coûts de fonctionnement du service. Elle contribuerait également au renforcement de l'attractivité du campus et au développement des coopérations académiques et institutionnelles de l'Université."

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante  
Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Étudiants	Tarifs
Étudiants d'universités françaises	0 euros
Étudiants campus connectés sous convention avec l'Université d'Orléans	0 euros
Autres étudiants non mentionnés ci-dessous	50 euros
Le SUAPSE est gratuit pour les étudiants de l'Université d'Orléans, pour tous les étudiants inscrits dans une université française, et pour l'INSA CVL ainsi que pour les étudiants inscrits dans les campus connectés sous convention avec l'Université d'Orléans.	

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** La CFVU adopte à l'unanimité la participation d'étudiants extérieurs aux activités du SUAPSE : tarifs et modalités.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	12
Membres représentés :	9
Total :	21

**Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

**La délibération est adoptée.**

Fait à Orléans, le 18/06/2026

Le Président du Conseil Académique  
Romain ABRAHAM

